

Avis au public

Article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Dans sa séance publique du 10 janvier 2020, le conseil communal a arrêté, conformément à l'article 29.1 al 4 et 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les décisions suivantes :

- 1) lotissement du terrain à Lieler no cadastral HA 839/5313 : création de deux parcelles distinctes suivant la demande des propriétaires.
- 2) lotissement du terrain à Munshausen no cadastral MB 731/2523 : création de trois parcelles distinctes suivant la demande du propriétaire.
- 3) lotissement du terrain à Kalborn no cadastral HB 116/2112 35,35a : création de trois parcelles distinctes suivant la demande du propriétaire.
- 4) lotissement à Marnach – terrains aux nos cadastraux MC 93/1198, 3a60ca et 96/2348, 6a68ca: rectification de la limite entre les deux parcelles suivant la demande présentée par la propriétaire.

Le texte intégral des décisions est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Ces décisions prennent le caractère d'un règlement communal et deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiches dans la commune. La publication a lieu le 12 février 2020.

Mention de ce règlement et de sa publication dans la commune est faite au Mémorial et au bulletin communal distribué régulièrement à tous les ménages.

Clervaux, le 11 février 2020.

(S)Emile Eicher

Bourgmestre

(S)Danielle Schroeder

secrétaire